CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 avril 2017 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 7 avril 2017 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT – Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HERAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE – Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Jean-Claude BERGADIEU - Catherine BERTHELARD – Maryse GILLES - Jean-Claude TASA – Didier THOMAS – Marie FEL - Martine BOURDIER - Gérard LEGAIT – Philippe MARQUET – Cédrick MONTAGNEY – Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT – Jean-Louis LACABE – Charles BESSE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Karine DESMOULIN, Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT, Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Valérie COLLADO, Nathalie PETRILLO qui a donné procuration à François DELUGA, Joël RAULT qui a donné procuration à Philippe DE LAS HERAS, Claudine RIBEREAU qui a donné procuration à Charles BESSE. Laurence DE ANDRADE.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DE LAS HERAS

Budget primitif 2017

Rapporteur: Cyril SOCOLOVERT

Le débat d'orientations budgétaires du 10 février dernier a permis de définir les objectifs et les propositions pour le budget primitif 2017.

Il est proposé que ce budget primitif 2017 s'équilibre de la manière suivante :

- 7 306 739 € en fonctionnement
- 1 777 500 € en investissement

Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le budget est marqué par un contexte économique qui n'évolue que faiblement, par la nouvelle baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et par

l'augmentation des bases fiscales qui est plus faible que l'année précédente (0,4 % contre 1% en 2016).

Par rapport au Budget Primitif 2016, les produits des services seront en hausse de 67 500 € du fait de la fréquentation plus importante de nos différents accueils périscolaires et de loisirs. Il y aura une stabilité sur les atténuations de charges (+ 10 000 €).

Les impôts et taxes seront budgétisés en hausse du fait des variations physiques des bases mais sans augmentation des taux de fiscalité pour la 6^{ème} année consécutive. La commune du Teich est ainsi la ville du Bassin d'Arcachon où les impôts locaux sont les plus faibles.

L'inscription budgétaire des dotations et participations sera en hausse de 114 250 €, malgré la nouvelle diminution de la DGF, en raison d'un niveau important de co-financement de la CAF lié à la reprise des centres de loisirs en régie.

Les revenus des immeubles seront en légère augmentation et les produits exceptionnels en diminution de 10 000 € du fait d'une certaine prudence sur le fond d'amorçage des rythmes scolaires.

Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le budget est marqué par l'évolution des charges courantes : vieillissement des effectifs salariés, charges nouvelles en provenance de l'Etat (transfert de charges en matière d'Etat-Civil et de demandes d'autorisations diverses), majoration des cotisations sociales, croissance de notre population et augmentation du point d'indice de la fonction publique et application du PPCR. Par ailleurs, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales impactera, de manière plus significative, le budget de la commune.

Les charges à caractère général seront en augmentation de 116 000 € au niveau de l'inscription budgétaire. Pour autant, la prévision d'exécution budgétaire 2017 sera sensiblement la même que pour l'année 2016. Ainsi, en fin d'exercice, la variation sera principalement limitée à l'inflation et aux nouvelles contraintes qui pourraient intervenir durant l'année.

Une stabilité des charges de personnel est attendue. Ainsi, et malgré les contraintes qui pèsent de nouveau sur la masse salariale, la dépense budgétaire sera donc stable par rapport à 2016 pour s'établir à 4 000 000 € (3 800 000 € au BP 2016 mais inscription globale de 2016 à 4 022 500 € avec le budget supplémentaire et les décisions modificatives budgétaires). Les ajustements, au cours de l'année 2017, seront uniquement liés à la prise en compte des vacations pour l'organisation des élections, à la programmation culturelle et à l'éventuel renfort nécessaire au service Etat-civil, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires. La commune du Teich dépense moins, en matière de personnel, que les autres communes de la même strate.

Les atténuations de produits seront en forte hausse (+41 000 €) du fait de la revalorisation du FPIC. Les autres charges de gestion seront en diminution de 60 500 € en raison du transfert de la compétence promotion du tourisme à la COBAS. Une diminution de 6 000 € est prévue pour les charges financières et les dotations aux amortissements seront en augmentation de 15 500 €. Il est proposé d'inscrire 60 739 € en dépenses imprévues.

Autofinancement:

L'autofinancement brut sera de 865 500 € (avec un virement vers la section d'investissement de 445 000 €) en légère augmentation par rapport à 2016 du fait d'un versement un peu plus important pour les amortissements. L'annuité de la dette sera de 655 000 €, en stabilité par rapport à 2016. L'autofinancement net sera donc de 210 500 €, légèrement plus important qu'en 2016.

Dépenses d'investissements :

Les principaux crédits inscrits au budget concernent :

- La voirie avec notamment la réfection d'une première tranche de l'avenue de Camps, la réfection de la rue de Milon (partie sud) et de l'avenue Coulet ainsi que l'acquisition de matériel. L'enveloppe est de 494 000 €.
- L'opération de construction du nouveau RAM : inscription budgétaire de 350 000 €, le complément sera inscrit lors du budget supplémentaire.
- L'électrification, des crédits sont ouverts pour l'effacement des réseaux de l'avenue Coulet (46 500 €). L'opération budgétaire, avec les travaux d'éclairage public et d'extension de réseaux, prévoit 106 500 € de crédits ouverts.
- Le pôle culturel : ouverture de crédits pour 37 700 € pour l'achat, notamment, de livres et d'instruments de musique.
- Les écoles : poursuite de la modernisation de l'équipement informatique et acquisition de mobilier divers dont la deuxième tranche des stores à l'école Val-des-Pins. Les investissements sont budgétés à hauteur de 76 000 €.
- Le remboursement des emprunts pour 460 000 € avec un taux d'endettement de 8,96% pour 2017.

Recettes d'investissements :

Les investissements du budget 2017 seront financés par

- Le FCTVA: 210 000 €
- La taxe d'aménagement : 305 000 €
- La cession des immeubles : 430 000 €
- Les subventions : 102 000 € (FDAEC, aide aux communes participant à l'effort de
- construction, RAM)
- L'autofinancement : 670 500 € (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements)

Aucun nouvel emprunt n'est inscrit pour 2017 et la commune poursuit ainsi son désendettement.

Monsieur BESSE indique que le budget primitif présenté est conforme au débat d'orientations budgétaires. Il explique, ainsi, qu'il est favorable au projet de budget notamment du fait de l'absence d'augmentation de la fiscalité. Il émet, cependant, une réserve en investissement dans la mesure où le budget ne prévoit pas la réalisation des enfouissements des réseaux de l'avenue de Camps alors que la réfection de la voirie est programmée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BESSE d'avoir confirmé que le projet de budget était conforme au débat d'orientations budgétaires. Monsieur le Maire indique, par ailleurs, qu'un effort en matière d'enfouissement des réseaux sera fait cette année avec la mise en souterrain de l'avenue Coulet. Il ajoute que, l'an prochain, la commune poursuivra cet effort avec le financement des effacements de réseaux à proximité de la gare.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2017 de la commune,
- Approuver le versement des subventions selon le tableau joint au budget primitif 2017,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Taux d'imposition pour 2017

Rapporteur: Cyril SOCOLOVERT

Le Budget Primitif pour 2017 vient d'être adopté. Une recette est inscrite à l'article 73111 « Contributions directes » et représente le produit des impôts dont s'acquittent directement les contribuables locaux.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, et de financer les services et équipements, une somme de 3.626.489 € est inscrite à ce titre.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour 2017 qui s'établissent comme suit :

	Base effective 2016	Base notifiées 2017	Variation
Taxe d'habitation	8 427 344	8 630 000	+ 2,4 %
Taxe Foncier bâti	5 575 926	5 723 000	+2,64 %
Taxe Foncier non bâti	71 753	72 000	+ 0,34 %
TOTAL	14 075 023	14 425 000	+ 2,49 %

Comme cela a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires du 10 février 2017, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la sixième année consécutive.

Monsieur BESSE constate que la taxe d'habitation représente une recette importante pour la commune et s'inquiète du débat actuel sur la suppression de celle-ci. Monsieur le Maire indique qu'il partage cette inquiétude et que cela démontre une absence de connaissance du contexte local de la part de l'auteur de cette proposition de suppression de la taxe d'habitation

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2016	Taux 2017	Produit fisca	
			(art 7311)	
Taxe habitation.	18,57	18,57	1 602 591	
Taxe foncier bâti	34,58	34,58	1 979 013	
Taxe foncier non	62,34	62,34	44 885	
bâti.				
		TOTAL	3 626 489	

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

FDAEC 2017

Rapporteur: Victor PETRONE

La réunion cantonale du 21 mars 2017, présidée par Monsieur Jacques CHAUVET et Madame Carole VEILLARD, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune, par le Conseil Départemental de la Gironde, d'une somme de 41 335 € dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC).

Le conseil municipal doit maintenant déterminer l'utilisation de cette somme.

Ainsi, il est proposé de réaliser, en 2017, des travaux de voirie au sein du lotissement du Burgat pour un montant de 120 741,25 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Réaliser en 2017 les travaux de voirie décrits ci-dessus,
- Solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 41 335 €,
- Assurer le financement complémentaire soit 79 406,25 €.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Tarifs Espace Jeunes / Club Ados

Rapporteur: Dany FRESSAIX

Par notre délibération du 18 décembre 2014, nous avons approuvé les tarifs des activités de l'Espace Jeunes / Club Ados et nous avons instauré un tarif à la journée selon le principe du taux d'effort.

Les tarifs approuvés en 2014 ne prévoient pas de tarifs horaires minimum et maximum. Ainsi, et afin d'harmoniser la tarification de l'ensemble des ALSH de la commune, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Tarif horaire minimum : 0,75 € de l'heure

- Tarif horaire maximum : 2€ de l'heure

Par ailleurs, la cotisation annuelle, pour les accueils en milieu ouvert, a été fixée à 5€ en 2014. Afin d'éviter que cette cotisation soit un frein à la venue et à l'inscription des jeunes, il est proposé de la fixer à 2€ par année civile.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les tarifs ci-dessous pour l'Espace Jeune / Club Ados,
- Abroger la délibération n°99/14-4 du 18 décembre 2014,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Régie de recettes - tarification Espace Jeunes

Cotisation pour l'année civile en cours	2,0	2,00 €	
Activités sportives et de loisirs	Participation Jeunes inscrits	Participation Jeunes non-inscrits	
Laserquest, lasergames, laserland	5,00€	7,00 €	
Sports mécaniques (moto, karting, quad, etc) / tour	10,00€	15,00 €	
Paint Ball	5,00€	10,00€	
Escalad'arbres	5,00€	10,00 €	
Activités de montagne (spéléologie, escalade, ski) / journée	20,00€	30,00 €	
Activités en eaux vives (rafting, canyonning, canöe, hot dog) / journée	15,00€	30,00 €	
Activités de mer (voile, plongée, catamaran, ski nautique) / journée	10,00€	20,00€	
Parc de loisirs (disneyland, Futroscope, Walibi) / journée	20,00€	30,00 €	
Patinoire	5,00€	7,00 €	
Equitation	5,00€	10,00 €	
Booling / partie	3,00€	5,00 €	
Ateliers d'initiation et de découverte (sportive ou culturelle) / journée	7,00€	10,00 €	
Camps, Bivouac (nuité + repas) / jour	7,00€	10,00 €	
Sorties extérieures (culturelles ou sportives)	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
Concerts	5,00€	7,00€	
Spectacles divers	5,00 €	7,00 €	
Festivals / jour	5,00€	7,00 €	
Cinéma	5,00€	7,00 €	
Théâtre	5,00€	7,00 €	
Visite musée, expositions, etc	2,00€	5,00 €	
Match, tournoi	2,00€	5,00 €	
Ateliers et équipements divers sur la structur		5,000	
Ateliers divers d'initiation ou de découverte sur la structure sans intervenant			
extérieur	Gratuit	2,00€	
Utilisation des équipements (billard, babyfoot, console, PC, etc.)/partie ou /			
1/2 heure	Gratuit	0,50€	
Ateliers divers d'initiation ou de découverte sur la structure avec intervenant			
extérieur	2,00€	4,00€	
Animations et activités diverses organisées sur la structure			
Participation Repas	3.00.6		
Boissons, barres chocolatées (vendu à la buvette à emporter)	3,00 €	6,00€	
Participation, entrée soirée spéciale sur place (concert, spectacle)	1,00€	2,00€	
Divers	2,00€	4,00€	
Accés au Studio pour personnes adultes extérieures à la structure / jour	10,00€	15,00€	
Supplément si déplacement par bus	3,00€	5,00€	
ALSH 12/17 ans et Club Ados avec prise en charge des jeu	nes à la journée		
Tarification à la journée = 7 heures de présence facturées <u>Tarif horaire = QF x Taux d'effort</u> Tarif horaire minimum = 0.75€/h - Tarif horaire maximum = 2€/h	Taux d'effort 1 enfant = 0,1% 2 enfants = 0,09% 3 enfants = 0,08% 4 enfants = 0,07% 5 enfants = 0.06% 6 enfants = 0.05%		
Repas du midi fourni par la famille			

Adoption: Unanimité

Admission en non-valeur

Rapporteur: Cyril SOCOLOVERT

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrir certaines créances, et à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il est proposé d'admettre en non-valeur les titres suivants :

- 2016 -T.738 d'un montant de 0,69 €
- 2016 -T.739 d'un montant de 0,30 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Admettre en non-valeur les titres listés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Avis sur le projet de suppression du passage à niveau n°4

Rapporteur: Jean-Claude BERGADIEU

Un travail est mené, depuis plusieurs années, pour la suppression du passage à niveau n°4 sur la commune du Teich. Dans ce contexte, le Conseil Départemental de la Gironde nous a transmis le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier de mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme pour ce projet.

Ces dossiers comprennent plusieurs pièces :

- Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
- Plan de situation
- Notice
- Plan général des travaux
- Etude d'impact
- Mise en compatibilité du PLU

Afin de poursuivre ce projet, le conseil municipal doit émettre un avis sur ces différents dossiers et sur le lancement de l'enquête publique.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un ouvrage important et que les travaux ne se feront pas avant 4 ans. Il ajoute que l'objectif est d'améliorer la sécurité de ce passage à niveau qui est considéré comme dangereux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur le dossier de mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme,
- Emettre un avis favorable au projet de suppression du passage à niveau n°4 et au lancement de l'enquête publique,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Mise à disposition de l'ouvrage école primaire du Delta au profit de la commune

Rapporteur : Valérie COLLADO

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a réalisé la réhabilitation et l'extension de l'école primaire du Delta.

Dès l'achèvement des travaux, les nouveaux locaux ont été mis à disposition de la commune afin de pourvoir assurer l'accueil des élèves et de l'équipe enseignante. La remise officielle des équipements et constructions n'intervient qu'après extinction des réserves et de la garantie de parfait achèvement. La COBAS étant, à ce jour, en possession de l'ensemble des éléments nécessaires, elle a délibéré le 27 février 2017 afin de remettre les ouvrages de l'école primaire du Delta à la commune du Teich.

La commune doit également autoriser cette remise des ouvrages.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition de l'école primaire du Delta au profit de la commune du Teich,
- Approuver les termes du procès-verbal et du certificat administratif correspondants et autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Adhésion au Collectif Local des Artisans du Spectacle

Rapporteur: Karine DESMOULIN

La commune du Teich a participé au financement pour l'acquisition et la maintenance de matériel de festivité et a établi, avec plusieurs communes, un système de gestion et d'utilisation mutualisées dans le cadre de son adhésion au SIVOM du Val de l'Eyre.

La dissolution du SIVOM, décidée par le Préfet de Gironde en application de la loi « NOTRe », est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, il est nécessaire de fixer de

nouvelles règles pour la propriété du matériel et pour le prolongement de ce fonctionnement mutualisé.

Des discussions ont été organisées, à cette occasion, avec le Collectif Local des Artisans du Spectacle du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (CLAS). Ces discussions ont conduit à initier de nouvelles modalités d'utilisation et de gestion garantissant les principes mutualisés. Il est proposé de céder le matériel du SIVOM du Val de l'Eyre au CLAS et que celui-ci organise la gestion de ce matériel et la mise à disposition des communes signataires d'une convention.

En parallèle, la commune du Teich doit également adhérer au CLAS.

La participation financière est estimée à 1 316,74 € annuelle pour la commune en complément de l'adhésion annuelle à 300 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'adhésion au CLAS est favorable pour les finances de la commune dans la mesure où le coût est inférieur aux sommes versées à l'ancien SIVOM du Val de l'Eyre. Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que cette adhésion est positive en matière de mutualisation de matériel et de coopération entre commune.

Vu le projet de convention qui présente l'ensemble des modalités de gestion du matériel cédé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser la commune à adhérer au Collectif Local des Artisans du Spectacle (CLAS),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CLAS,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du CDG 33

Rapporteur : Valérie COLLADO

La commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La gestion de ce contrat est assurée, sans surcoût, par le Centre de Gestion de la Gironde. Cette solution présente de nombreux avantages du fait d'un traitement de proximité des dossiers avec la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

A partir de l'année 2017, et afin de se conformer à l'évolution de la règlementation en matière de paiement des primes d'assurances, la commune recevra deux factures, l'une émise par

CNP Assurances à hauteur de 94% du montant total de la prime et l'autre émise par le Centre de Gestion à hauteur de 6% de ce même montant correspondant au frais de gestion.

Dans ces conditions, il est nécessaire de signer une convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Confier au Centre de Gestion de la Gironde le contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Cession de la parcelle CO 52

Rapporteur: Cyril SOCOLOVERT

La commune a signé une promesse d'acquisition avec les entreprises AIRIAL PAYSAGES et COTE PISCINE pour la parcelle cadastrée section CO 52 d'une emprise de 5830m² située au sein de la zone d'activités de Sylvabelle.

Il est proposé de céder la parcelle CO 52 afin de continuer le développement de notre zone d'activités.

Cette parcelle a été évaluée par le service des Domaines à 19,75 € le m² et la commune propose de la céder pour 116 600 € soit 20 € au m².

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2011, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il est une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession de la parcelle CO 52 à AIRIAL PAYSAGES et COTE PISCINE, au prix de 116 600 € soit 20 €/m²,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération notamment avec la COBAS dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Adoption: Unanimité

Dénomination de voies zone d'activités de Sylvabelle et secteur de Nezer

Rapporteur: Maryse GILLES

Les voies de la zone d'activités de Sylvabelle n'ont pas encore fait l'objet d'une dénomination. Ainsi, et afin de faciliter la localisation des entreprises présentes sur cette zone, il est proposé de dénommer les voies de la manière suivante et selon le plan joint en annexe de cette délibération :

- Avenue de Sylvabelle
- Rue James Watt
- Rue Anders Celsius
- Rue Louis Daguerre

Par ailleurs, à l'occasion de la livraison prochaine d'un ensemble immobilier à proximité du rond-point de Nezer, il est proposé de dénommer la voie interne « Rue des Cassières » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

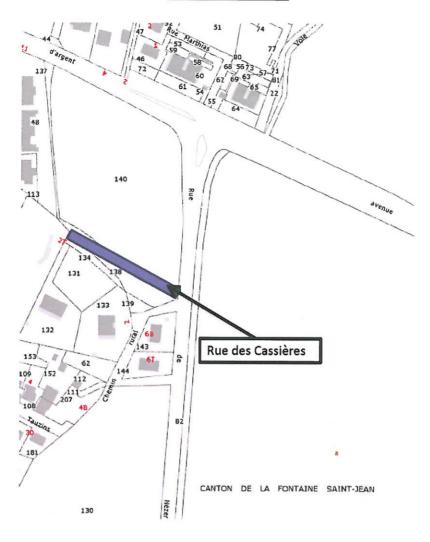
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver ces nouvelles dénominations de voies,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption: Unanimité

Voirie secteur Nezer



Décisions municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée dans le cadre de la révision du PLU de la commune avec METAPHORE-BORDEAUX pour un montant de 46 975,00 € H.T.
- Décide de retenir l'agence A2M LORMONT pour un montant de 12 165,00 € H.T (tranche ferme et conditionnelle 1) suite à la « consultation mission programmation construction locaux petite enfance ».